

Association des Victimes d'Embolie Pulmonaire et AVC
liés à la contraception hormonale
A. V. E. P

REACTION A L'INITIATIVE #LIBEREZ MA PILULE

L'AVEP est interloquée par l'initiative lancée par le collectif « Libérez ma pilule » constitué d'un Syndicat de pharmaciens, du Planning Familial, et soutenu par certaines féministes pour prôner la délivrance sans ordonnance d'une pilule contraceptive car :

- **Un choix de contraception éclairé ne peut se faire qu'en ayant connaissance de l'ensemble du panel contraceptif disponible et des risques associés.** Le droit à l'information, comme le droit à un choix diversifié, sont essentiels pour adapter sa contraception à ses pratiques sexuelles et son profil de santé. Cet accès à l'information ne peut se faire que dans l'intimité de la consultation médicale et non dans une file d'attente en pharmacie.
- **Un suivi attentif de la contraception et la prévention des risques sont un enjeu majeur pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.** [La Haute Autorité de Santé](#) définit les niveaux risques cardiovasculaires en fonction du type de contraception. En présence de certains de ces facteurs de risques, elle classe les méthodes progestatives comme une « méthode utilisable de manière générale avec un suivi plus attentif qu'en règle normale ». Comment peuvent-ils être efficacement identifiés sans consultation auprès d'un professionnel de santé pour les renouvellements ou lors d'une primo prescription ?
- En tant qu'association, nous sommes au contact de **jeunes femmes et adolescentes déboussolées face au choix** qu'elles doivent faire et disposant de peu d'informations concernant les catégories de contraceptifs hormonaux (progestatifs et oestroprogestatifs) qui présentent **des risques différents**. La pétition, par son titre racoleur, laisse à penser que toutes les pilules doivent être libérées, et les précisions apportées par la suite ne suffisent pas à dissiper totalement cette impression ; ce d'autant plus que l'on déplore l'absence de sources permettant de se renseigner. La clarté d'un tel message, relayé en masse dans les médias et sur les réseaux sociaux, devrait être une priorité pour les professionnels de santé afin qu'aucun amalgame ne puisse être fait.
- Concernant les pilules progestatives, **l'ANSM n'a diffusé aucune source et étude épidémiologique permettant d'affirmer l'absence de risque thromboembolique** malgré une demande de l'AVEP en mars 2017. A ce jour, la seule contre-indication à la prescription d'une pilule progestative est que la femme ne soit pas en train de réaliser un accident thromboembolique !
- **Les professionnels de santé et les pouvoirs publics doivent inciter les laboratoires pharmaceutiques à développer les solutions contraceptives non médicamenteuses** comme les méthodes barrières (DIU en cuivre, etc.) plutôt que de continuer à privilégier uniquement les solutions médicamenteuses et réduire considérablement la possibilité et la diversité de choix.

Notre expérience sur le scandale des pilules oestroprogestatives nous appelle à la vigilance : les autorités de santé, française et européenne, ont mis trop de temps à réagir et se sont rendues coupables d'accidents graves. De leur côté, les laboratoires n'ont cessé de minimiser les risques alors qu'ils étaient bien connus dans d'autres pays. Pour plus d'information sur ce sujet et pour accéder facilement aux sources officielles nous vous invitons à consulter le texte d'introduction de notre [pétition](#) ainsi que notre [site web](#).

L'AVEP réaffirme l'importance pour les femmes, au XXI^e siècle, d'avoir le droit à un choix de contraception éclairé grâce à une information complète sur l'ensemble des solutions existantes adaptées à leur profil médical et d'en connaître les risques comme pour n'importe quel médicament.

L'AVEP, pour un choix de contraception éclairé